

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 avril 2020 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Note spéciale :

En vertu de l'arrêté ministérielle no. 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-04-09.057 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Procès-verbal de séance ordinaire du 12 mars 2020 et extraordinaire du 26 mars 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2020 et extraordinaire du 26 mars 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-04-09.058 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2020 et extraordinaire du 26 mars 2020, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 23 mars 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-04-09.059

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Fondation PDM/ Le Relais 8 heures	500,00 \$
-----------------------------------	-----------

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Acquisition de terrain – Inondations printemps 2017 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-04-09.060

DE SIGNER l'acte notarié de cession de terrain ci-après décrit, pour la somme nominale de 1 \$:

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 973 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 1600, rue Lakebreeze ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.3 Modification de la résolution n°2020-03-12.039

CONSIDÉRANT l'annulation de l'activité organisée par la Fondation Autisme Laurentides, à cause de la COVID-19 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-04-09.061

DE MODIFIER la résolution n°2020-03-12.039 et d'annuler la contribution financière octroyée à la Fondation Autisme Laurentides.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} avril 2020

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de construction (Règl.n° 1370)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de construction (n° 1370) afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissés ou sur pilotis en béton.

Ce projet de règlement aura notamment pour objet de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissés ou sur pilotis en béton.

4.2 Adoption - Premier projet de Règlement n° 1661 - Règlement modifiant le Règlement de construction (Règl. 1370) afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissés ou sur pilotis en béton

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 9 avril 2020, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce Règlement n'est pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation doit être tenue ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-04-09.062

D'ADOPTER, le Premier projet de Règlement n° 1661 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction (n°1370) afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissés ou sur pilotis en béton.* » .

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, date et heure déterminés pour le greffier.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl.n° 1125.01)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01) afin d'augmenter les lieux et espaces de stationnement des usagers du parc Armitage.

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de règlement qui aura pour objet d'interdire en tout temps sur le chemin d'Oka, entre la 24^e Avenue et la 26^e Avenue, côté pair, le stationnement pour un ensemble de véhicules routiers, une remorque, une semi-remorque ou un essieu-amovible.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Mars 2020

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2020 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 599 880,02 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	463 136,59 \$

6. Ressources humaines

6.1 Signature d'une transaction-quittance avec l'employé matricule n° 2105324

CONSIDÉRANT le règlement du litige avec l'employée matricule 2105324 ;

CONSIDÉRANT que toute les parties sont d'accord avec les termes du règlement de ce litige ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2020-04-09.063

DE SIGNER le reçu, transaction et quittance avec l'employé matricule 2105324, La Capitale assureur de l'administration publique inc. et Desjardins Sécurité financière compagnie d'assurance-vie : le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le reçu, transaction et quittance.

ADOPTÉE

6.2 COVID-19 - Entente avec les syndicats des cols blancs et des cols bleus

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 et tous les impacts humanitaires et économiques qui en découlent ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a ordonné, par le décret 223-2020 la fermeture de l'ensemble des commerces, industries et services jugés non essentiels, à compter du 25 mars à 00 :01, et ce, jusqu'au 4 mai 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que le décret 223-2020 force les municipalités à maintenir en fonction uniquement les « ressources essentielles » ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle constitue un cas de force majeure et que la Ville doit respecter ses obligations statutaires et assurer sa pérennité financière tout en maintenant les services aux citoyens ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-04-09.064

D'ENTERINER la décision qui a été prise par l'administration dans le respect de l'obligation imposée par le gouvernement du Québec pour la détermination des « ressources jugées essentielles par des organismes municipaux, tel qu'il appert de l'annexe « 1 » (COVID-19 : formulaire des options offertes) de la présente résolution ;

DE SIGNER avec le syndicat des cols blancs (SCFP, section locale 1620 (FTQ)) et le syndicat des cols bleus (SCFP, section locale 985 (FTQ)) la lettre d'entente # 1620-985-2020-001 relative à la modification des horaires de travail et/ou des mises à pieds de certains employés en raison du décret gouvernementale : Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure - 579, 20^e Avenue

CONSIDÉRANT le décret n°177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel n°2020-008 du 22 mars 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-04-09.065

DE REPORTER la présentation de la demande de dérogation mineure n°2020-00047, concernant l'immeuble situé au 579, 20^e Avenue à la première séance ordinaire qui va suivre la levée de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE

7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-04-09.066

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet suivant aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	253, du Régent (lot 1 974 346)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-5003 pour la demande de permis de lotissement pour un retour aux lots originaux, soit les lots 80-76 et 80-77 sans modifications aux dimensions originales ni à la superficie de chacun des lots, lesquels seront identifiés par les numéros 6 363 889 et 6 363 900.

ADOPTÉE

8. Loisirs et développement communautaire

8.1 Association du Sport et du Plein air de Saint-Eustache (Club de soccer de la Seigneurie) - Demande de financement

CONSIDÉRANT que l'Association de soccer de la Seigneurie est reconnue comme la nouvelle structure d'accueil du soccer dans la municipalité de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes annuelles aux organismes sportifs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le contexte actuel en raison de la COVID-19 et la possibilité que la saison de soccer soit annulés ;

CONSIDÉRANT que l'Association du Sport et du Plein air (ASPA) de Saint-Eustache prendra en charge le paiement de la totalité (158 081,67 \$) des équipements prévus pour le club de soccer de la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer de la Seigneurie ne peut supporter financièrement le poids d'une telle somme (158 081,67 \$) sans la certitude que la saison de soccer 2020 aura bel et bien lieu ;

CONSIDÉRANT que les Ville de Boisbriand (25%), Deux-Montagnes (25%) et Saint-Eustache (50%), assumeront la totalité de la commande des équipements (158 081,67 \$)

CONSIDÉRANT que Deux-Montagnes devra verser un montant de 39 520,41 \$ à l'ASPA pour permettre à l'Association de soccer de la Seigneurie de prendre possession de son équipement de soccer ;

CONSIDÉRANT que Deux-Montagnes n'aura pas à verser sa contribution annuelle en 2020 au Club de soccer de la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT que la différence entre le montant de 39 520,41 \$ et la contribution de la Ville (environ 20 000 \$) sera remboursée par l'Association du Club de soccer de la Seigneurie, une fois que la situation sera revenue à la normale ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-04-09.067

D'OCTROYER une assistance financière de 39 520,41 \$ à l'ASPA pour acheter les équipements du Club de soccer de la Seigneurie, sans préjudice à toute demande de contribution de la part des municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

9. **Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h48.
Aucun citoyen de présent à la séance du conseil considérant le huis
clos.

10. **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques